

PROJET DE LOI N° 68

Notes d'allocution du Dr Mauril Gaudreault,
président du CMQ

Mardi 10 septembre 2024
Assemblée nationale du Québec
(Québec)



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC



Madame la présidente, Sylvie D'Amours,
Monsieur le ministre du Travail, Jean Boulet,
Membres de la commission,

Bonjour!

Je vous remercie de donner l'occasion au Collège des médecins du Québec de vous transmettre ses commentaires sur le projet de loi n° 68.

Je préside le Collège depuis maintenant 6 ans. Je suis accompagné, aujourd'hui, du Dr Alain Naud, médecin de famille, membre, lui aussi, de notre Conseil d'administration.

Je suis moi aussi médecin de famille. Pendant des décennies, j'ai fait essentiellement 2 choses : m'occuper de mes patients et remplir des formulaires!

Mon collègue, le Dr Naud, vous donnera tantôt un exemple de formulaire qui dénote des abus envers les médecins.

Le projet de loi n° 68 et les mesures d'allègement, mises en place en amont pour réduire la charge administrative des médecins, étaient attendus depuis longtemps. Tout le monde convenait de leur nécessité, mais il a fallu que vous décidiez d'agir pour que les choses se concrétisent.

La communauté médicale et les patients vous en seront reconnaissants.

Ce projet de loi est une avancée qui contribuera à améliorer l'accès aux soins. Le Collège veut vous proposer aujourd'hui, si vous le voulez bien, d'aller encore plus loin.

Nous proposons au législateur 3 choses :

- **Premièrement**, retirer l'obligation d'obtenir une ordonnance d'un médecin pour accéder à des services assurés par la RAMQ, quand une évaluation par un autre professionnel de la santé suffit à démontrer la nécessité d'un soin, d'un service ou d'un appareil;

- **Deuxièmement**, mettre sur pied un comité multipartite permanent qui analysera régulièrement les mesures administratives imposées à l'ensemble des médecins ou à d'autres professionnels de la santé et qui jugera de la pertinence des formulaires qu'on leur demande de remplir;
- **Troisièmement**, revoir la notion de certificat et de service médical pour empêcher des employeurs ou des assureurs de contourner les dispositions de la loi et d'imposer leurs exigences administratives auprès d'autres professionnels de la santé.

Trois mesures simples. Trois mesures, pragmatiques, qui s'ajouteront à celles qui ont été mises en place et à celles que vous voulez déployer.

Des mesures qui permettront aux médecins de consacrer plus de temps aux patientes et aux patients, et moins aux certificats, aux formulaires et aux ordonnances non pertinentes.

À nouveau, nous nous réjouissons des assouplissements déjà mis en place par le gouvernement, comme par exemple :

- L'élimination de l'exigence d'une attestation médicale pour des absences en classe de courte durée (celle-là, les parents vont certainement l'apprécier !).

Au Collège, nous militons depuis longtemps pour donner plus de latitude aux autres professionnels de la santé, au profit des patients.

Nous l'avons fait en 2022 pour les physiothérapeutes, les podiatres, les audiologistes et les orthophonistes dans le cas, notamment, des examens d'imagerie médicale.

Pour nous, une fois qu'un professionnel compétent a procédé à l'évaluation d'une personne, qu'il a identifié le soin, le service ou l'équipement qui est requis, il est superflu d'aller systématiquement chercher l'ordonnance d'un médecin.

C'est une mesure d'une autre époque. C'est inutilement lourd. Nous n'en voyons vraiment pas la valeur ajoutée pour le réseau et la population.

Au sujet du comité que le Collège propose de mettre sur pied, il pourrait également valider et juger de la pertinence des formulaires que l'on fait remplir aux professionnels ainsi que de l'uniformisation de leur contenu.

Le médecin ne doit pas être l'instrument de compagnies d'assurance ou d'employeurs qui cherchent parfois à réduire les compensations ou les traitements octroyés aux personnes malades ou accidentées.

Nous avons constaté que certains formulaires comportent des questions si pointues qu'ils devraient relever d'une évaluation par d'autres professionnels de la santé ou d'une expertise de pointe.

Je prends soin ici d'insister sur l'autocritique à laquelle le gouvernement devra soumettre ses propres formulaires. Ceux, par exemple, de la CNESST, de la RAMQ, de Retraite Québec, du Curateur public et autres. N'oublions pas, non plus, ceux des organismes fédéraux.

Le Collège des médecins du Québec appuie le projet de loi n° 68. C'est une avancée concrète visant à alléger la tâche administrative des médecins québécois.

C'est aussi un outil permettant de valoriser la contribution des autres professionnels de la santé.

Au final, cela améliorera l'accès aux soins, ce qui sera bénéfique à toute la population.

Je propose que mon collègue, le Dr Alain Naud, nous donne un exemple de questionnaire auquel les médecins doivent répondre au quotidien.

Merci Dr Gaudreault.

Je suis médecin de famille depuis 39 ans.

Dans ma clientèle, il y a beaucoup de personnes vieillissantes, aux prises avec de multiples pathologies, dont certaines dégénératives. Et c'est la tendance.

Je dois remplir plusieurs formulaires à tous les jours, sans exception. Et il y en a de plus en plus.

J'ai ici un formulaire d'un assureur visant à déterminer les conditions du retour au travail d'un de mes patients et de ses mesures éventuelles de réadaptation. C'est un cas réel.

On me demande, dans ce formulaire, par exemple :

- Pendant combien de minutes peut-il marcher de façon continue?
- De combien de minutes de repos aura-t-il besoin, assis ou debout, avant de continuer à marcher?
- Combien de minutes peut-il demeurer debout de manière continue?

- De combien de minutes de repos devrait-il bénéficier entre 2 périodes assises ou debout?
- Combien de kilos peut-il soulever du sol à la hauteur de son bassin?
- Combien de kilos peut-il soulever de son bassin jusqu'aux épaules? Et combien de kilos ensuite au-dessus de ses épaules?
- Il peut soulever des poids dans une proportion de combien de pourcentage, du total de son temps de travail quotidien : de 1 à 5 %; de 6 à 33 %; ou de 34 à 66 %?
- Je dois aussi déterminer quel est le poids qu'il peut tirer ou pousser?
- Quelle est sa capacité à monter des escaliers?
- Et aussi à s'agenouiller?

Il y en a ainsi pour 5 pages... Rendu là, le médecin a lui aussi le goût de mettre un genou à terre!

Pour répondre aux questions auxquelles je peux répondre, c'est un travail de plusieurs heures, Madame la Présidente, Monsieur le Ministre et membres de la Commission!

Merci Dr Naud.

Cette démonstration, Madame la Présidente, illustre notamment le bien-fondé de notre demande de comité permanent.

Je vous remercie de nous avoir écoutés.

Nous sommes prêts à répondre à vos questions.